

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180612-DEL_18_05_30_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2018

Affichage : 06/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 24 mai 2018
Date d'affichage 24 mai 2018
Nombre de conseillers
en exercice 29
présents 20 (+ 8 pouvoirs)
votants 28

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le TRENTE MAI à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Gaëtan THOMAS, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Sylvie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, M. Thierry PERRE

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné Didier REVEAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Claire DUCCELLIER

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL : CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis établi par les Service de France Domaine en date du 24 avril 2018,

VU le rapport du Maire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise dispose d'une compétence culturelle, eu égard au site de « la Laverie » où sont proposées des activités artistiques,

CONSIDERANT que cette compétence pourrait être élargie aux activités corporelles, musicales...,

CONSIDERANT que dans l'hypothèse d'une éventuelle compétence élargie, celle-ci nécessitera un lieu regroupant l'ensemble de ces activités,

CONSIDERANT que le site de l'ancienne école élémentaire Marcel Pagnol, situé avenue de la République pourrait accueillir ces activités,

CONSIDERANT l'intérêt que revêt la cession de ces bâtiments, cadastrés section AC n° 573 et AC n° 169 dans le cadre de l'exercice de cette compétence élargie,

CONSIDERANT que la fréquentation des sites actuels de « la Laverie » et de l'ESCAL (musique, danse théâtre...), concerne environ 50 % d'adhérents fertois, et 50 % d'adhérents non-fertois,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de ce projet et l'attractivité que représente la réalisation d'un tel équipement notamment sur le plan économique, commercial et de l'habitat,

CONSIDERANT que dans ce cadre, ce bâtiment pourrait être cédé à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,

Compte tenu de l'intérêt communautaire de ce projet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Décide de passer outre l'avis France Domaine et de céder les bâtiments et terrains cadastrés section AC n° 573 d'une superficie de 1 745 m² et AC n° 169 d'une superficie de 468 m², à la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :
 - Signer l'acte notarié chez Maître ALIX-CHAPDELAIN (Notaire à La Ferté-Bernard),
 - A effectuer toutes démarches, signer tous documents permettant de mener à bien cette opération.
- Prend acte que :
 - Les frais qui découleront de cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,
 - Dans l'hypothèse où la compétence culturelle ne serait pas élargie au profit de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, le bâtiment resterait alors dans le patrimoine de la commune.

Pour Copie Conforme,

Le Maire

Didier REVEAU